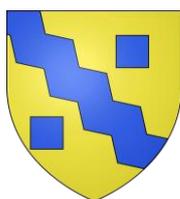


SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOLiHA HABITAT
ET TERRITOIRES
84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PIECE N° 9

Plan Local d'Urbanisme

-

Notice des annexes sanitaires

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA 84
P.MARBAT	Directeur
JB.PORHEL	Responsable pôle urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'études urbanisme

30/10/2020

SOMMAIRE

I. L'assainissement collectif :.....	2
II. L'assainissement non collectif :.....	2
III. L'eau potable :	6
IV. La collecte et le traitement des ordures ménagères :.....	9

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Compte tenu de la spécificité du territoire (absence de tissu urbain dense et constitué), **il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif**.

Néanmoins, la commune a souhaité récemment réaliser un système d'assainissement non collectif au niveau du secteur de la Mairie.

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le terme « d'assainissement non collectif » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer pour les systèmes inférieurs à 1,2 kg DBO5/j (20 équivalents habitants) :

- D'un dispositif de prétraitement (fosses toutes eaux généralement),
- Des dispositifs assurant l'épuration des effluents par le sol (tranchées d'infiltration) ou par un matériau d'apport (filtre à sable, filtre à zéolite...),
- D'un dispositif d'évacuation des effluents préférentiellement par le sol (tranchées d'infiltration, lits filtrants ou tertres d'infiltration).

Lorsque les conditions requises sont mises en oeuvre, ces filières garantissent des performances comparables à celles de l'assainissement collectif.

Rappel réglementaire

Pour les installations de moins de 20 Equivalent-Habitant (EH), les arrêtés du 7 septembre 2009, modifiés par celui du 7 mars 2012, sont les textes réglementaires de référence.

Pour les installations de plus de 20 Equivalent-Habitant (EH), l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, s'applique.

L'ensemble de l'application des obligations définies par les différents textes de loi et notamment par l'arrêté du 7 septembre 2009, revient à un service dénommé Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC).

Préalablement à la création ou à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement, le propriétaire doit fournir au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un formulaire justifiant la conception, le dimensionnement et l'implantation de sa filière d'assainissement non collectif.

Principes généraux de conception d'assainissement non collectif

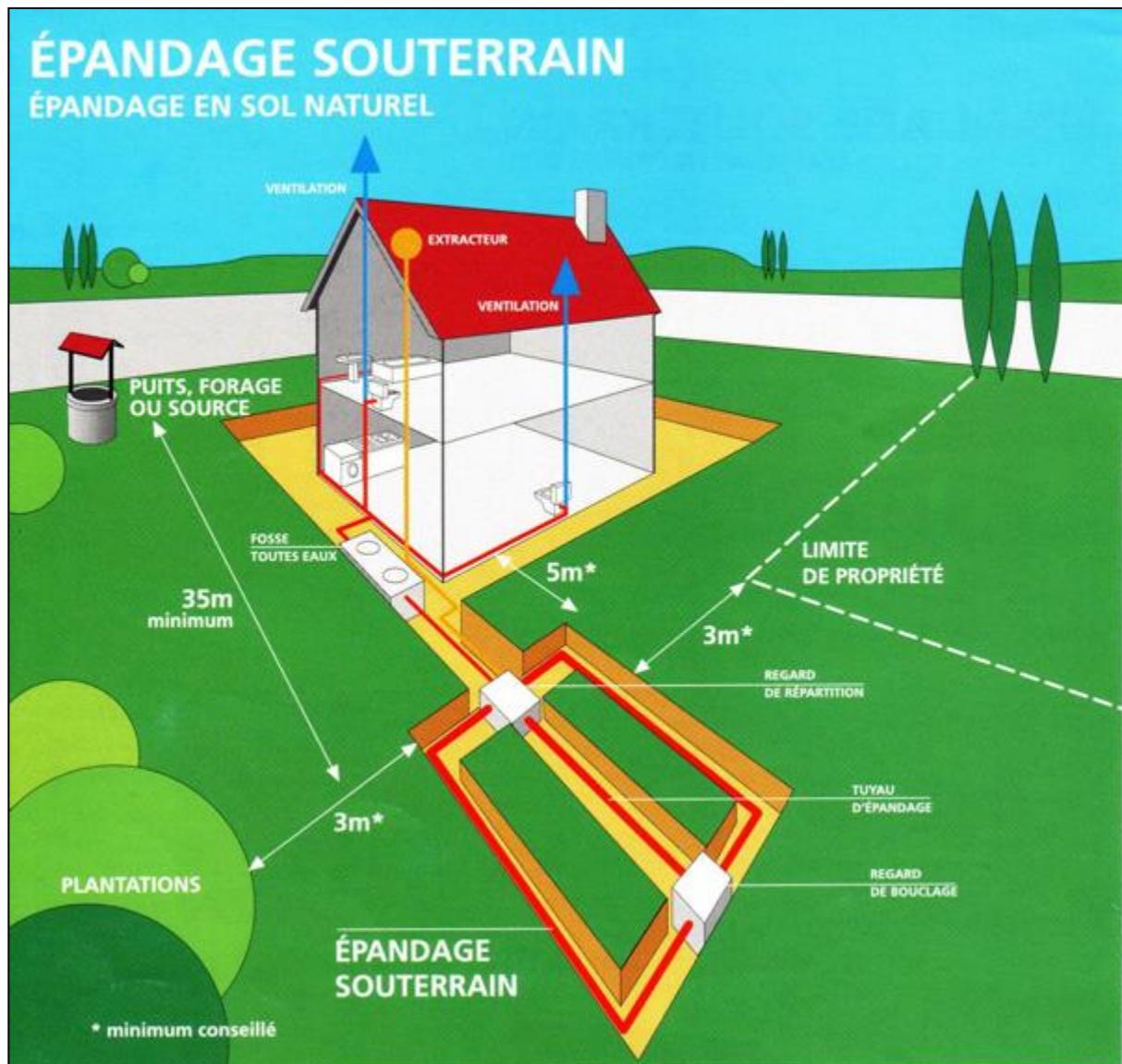
Les systèmes mis en oeuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- Un dispositif biologique de prétraitement (exemple : fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées).
- Des dispositifs assurant :
 - Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (exemple : tranchées d'infiltration),
 - Soit l'épuration des effluents avant rejet vers un milieu hydraulique superficiel.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Comme le présente l'illustration ci-contre, le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble :

- à 5 m des limites de propriétés pouvant être ramenée à 3 m après avis du SPANC
- à 3 m des plantations,
- à 35 m de tout captage d'eau potable destiné à la consommation humaine,
- à 5 m des bâtiments pour le système d'épandage.



Dispositif secteur Mairie

Des aménagements nécessaires à la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif (ANC) ont été réalisés récemment.

Ainsi, des travaux de sondage de reconnaissance et essais d'infiltration avaient été effectués en mars 2016 dans le cadre d'une étude de faisabilité. Cela avait permis de montrer que les formations sous-jacentes retenues pour l'épandage offrent un coefficient de perméabilité compris entre 22 et 42 mm/h.

Compte tenu de ces données et de la configuration des terrains et logements à desservir, le dispositif ANC comprend les éléments suivants :

- 1 fosse toutes eaux de 10 000 l
- 1 préfiltre externe de 1000 l
- 1 chasse à auget de 200 l
- 1 filtre à sable vertical non drainé de 85 m² (5x17 m)

Ce dispositif est dimensionné pour un nombre maximum d'utilisateurs de 16 équivalents habitants.

III. L'EAU POTABLE

Présentation du service

La commune de Saint Hippolyte le Graveyron est desservie en eau potable par le réseau dit « Haut Service », géré par le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux.

Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à une société délégataire, SUEZ, à travers un contrat d'affermage conclu le 13 mai 2013 pour une durée de 12 ans.



Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des captages et des canalisations.

Les chiffres clés de 2018 concernant l'eau potable :

- 183 528 habitants desservis
- 73854 usagers dont 115 au Mont Serein
- 13 808 536 m³ prélevés
- 1649.68 km de réseau
- 71.78% de rendement de réseau

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux s'étend sur plusieurs zones qui se différencient par leurs positions géographiques et par l'origine des ressources en eau qui les alimentent. Elles sont regroupées à travers la terminologie de " Service " et l'on retrouve :

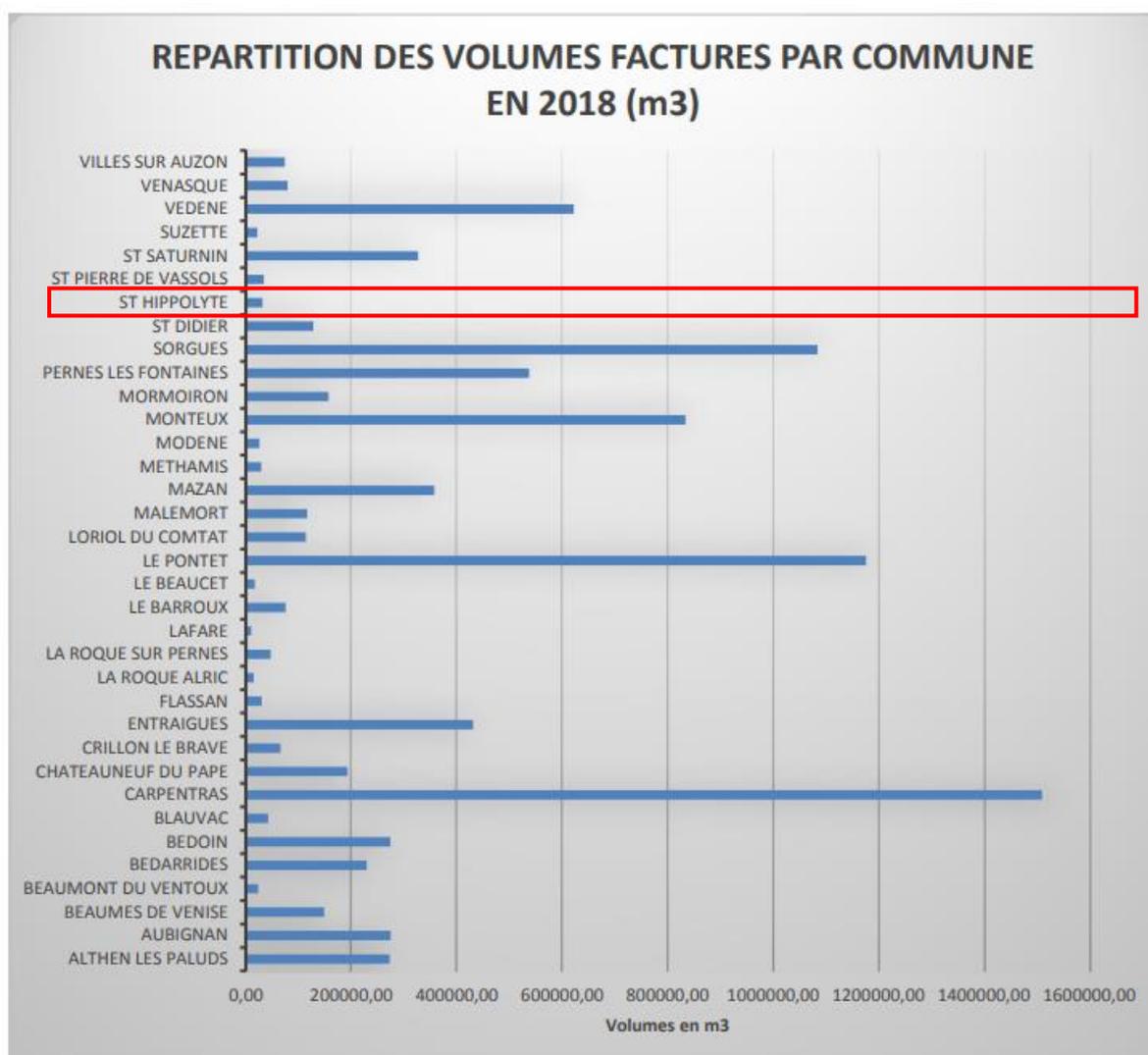
- le Bas (du Pontet à Montoux) et Moyen Service (Châteauneuf du Pape, Lorient du Comtat, Pernes les-Fontaines)
- le Haut Service (communes restantes)
- la commune de Beaumont du Ventoux
- le Mont Serein

Alimentation en eau potable sur le territoire

Il n'existe pas de captage public d'eau potable ni de périmètre de protection sur le territoire communal. Les captages suivants alimentent la commune en eau potable :

- la Barthelasse situé sur Avignon,
- ceux de l'île sur la Motte, situés sur Villeneuve les Avignon,
- ceux de la Jouve rive gauche, situés sur Sorgues.

Ces captages, qui alimentent 11 communes et plus de 110 000 habitants, ont fait l'objet de DUP avec instauration de périmètres de protection immédiats et rapprochés (le 15/10/2002 pour ceux de la Barthelasse et de l'île sur la Motte, et le 21/07/78 pour les captages de la Jouve rive gauche).



Chiffres clefs de 2018 au niveau du territoire communal :

- Nombre d'usagers : 96 (0% par rapport à 2017)
- Volumes facturés : 30 739 m³ (+19% par rapport à 2017)
- Nombre de branchements : 96 dont 0 en plomb
- Nombre de fuites détectés sur le réseau : 2

Informations générales	
Date du prélèvement	24/10/2019 10h17
Commune de prélèvement	PONTET (LE)
Installation	ADDUC.SORGUES
Service public de distribution	ADDUCTION SYND.RHONE VENTOUX
Responsable de distribution	SUEZ EAU FRANCE
Maître d'ouvrage	S.M.E.R. RHONE VENTOUX

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

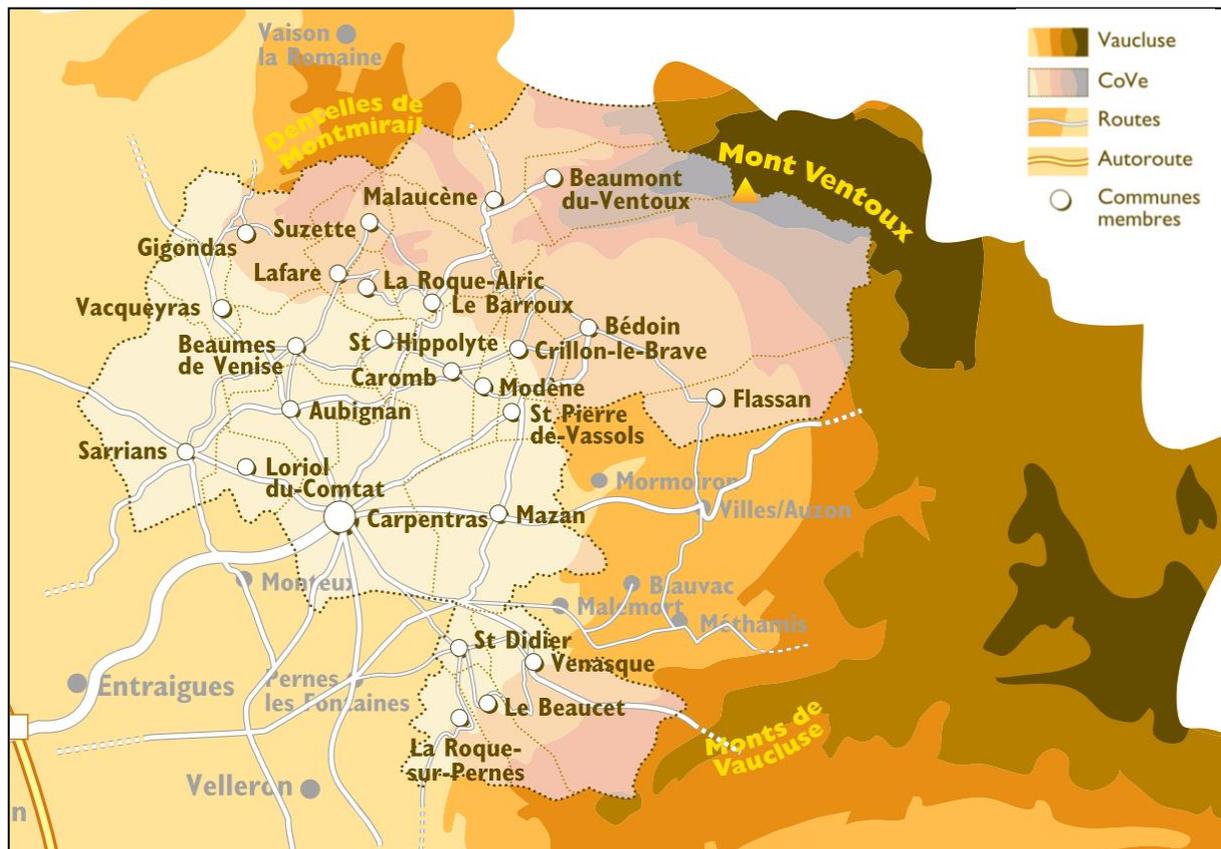
Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	10 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	<1 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	0,30 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	0,33 mg(Cl2)/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	500 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH *	7,4 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF)	0		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	22,0 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,16 NFU		≤ 2 NFU

* Analyse réalisée sur le terrain

IV. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte

La CoVe assure la collecte des déchets sur ses 25 communes. Elles ont lieu deux fois par semaine : une fois pour le tri et une fois pour les ordures ménagères.



Sur une grande partie de son habitat, la CoVe assure une collecte dite en porte à porte. C'est à dire que la majeure partie des habitants du territoire, soit environ 21000 foyers, est équipée de bacs individuels pour leurs ordures ménagères et leur collecte sélective des recyclables.

Certains professionnels (établissements de santé, restaurants, commerces de bouche...) 2 à 4 fois/semaine. En saison estivale, les hébergements de tourisme (campings, villages de vacances...) sont collectés de 2 à 4 fois/semaine selon leur taille.

Sur la commune de Saint Hippolyte le Graveyron la collecte se répartit de la manière suivante :

- Collecte du tri sélectif le mardi
- Collecte des ordures ménagères le mercredi
- Collecte des encombrants (sur rendez-vous) 3^{ème} mardi du mois (après-midi)
- Caisse à végétaux les 1^{er} samedi du mois (derrière la mairie)

- 3 déchèteries sur Caromb, Aubignan et Malaucène
- 1 mini-déchèterie sur Venasque
- 1 composterie de déchets verts sur Loriol-du-Comtat
- 1 centre d'enfouissement technique des déchets inertes sur Caromb
- 1 centre de transfert des déchets ménagers sur Loriol du Comtat

Le site de l'ancienne Unité de Pré-Traitement des ordures ménagères de Loriol-du-Comtat accueille depuis septembre 2015 l'ensemble des déchets collectés en porte à porte et apport volontaire. Son organisation en box séparés par des murs de plus de 2,5 m de haut, permet la délimitation de zones spécifiques : zone de vidage des ordures ménagères, zone réservée à la collecte sélective et zone spéciale cartons. Le verre est vidé à l'extérieur. Après un passage obligatoire sur le pont bascule pour la pesée, chaque véhicule est orienté vers le box correspondant. Le rechargement de chaque catégorie de déchets se fait avec un chargeur à godet. Un prestataire de transport met à disposition des caissons de grand volume (35 m³) voire des véhicules semi-remorque (70 m³) afin d'évacuer les déchets vers les centres de traitement adéquats : centre de tri des recyclables ménagers à Vedène, unité de valorisation énergétique des ordures ménagères à Vedène également, centre de préparation des cartons à Monteux.

Chiffres clefs (2016) transit sur le centre de transfert :

- 20 140 tonnes d'ordures ménagères
- 3190 tonnes de collecte sélective
- 2220 tonnes de verre
- 660 tonnes de déchets de voiries (balayage, marchés, etc.)
- 130 tonnes de cartons bruns (commerces)